

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 83**9 février 1998****SOMMAIRE**

Alofor Holding S.A., Luxembourg	page 3966	Denebola S.A., Luxembourg	3977
A.M.P. S.A., Luxembourg	3954	Derrick International S.A., Luxembourg	3979
Antholux S.A., Luxembourg	3967	Deutsch Afrikanische Finanz und Investment Gesellschaft AG, Luxembourg	3979
Aqua d'Or S.A., Luxembourg	3967	Destra Holding, Société Anonyme, Luxembourg ...	3977
Ardexco S.A., Luxembourg	3966	Dione Holding S.A., Luxembourg	3978
Arnetoise S.A., Luxembourg	3966	(G.) Di Veroli & Fils S.A.H., Luxembourg	3959
Art Carrelage et Feux S.A., Bettembourg	3967	Dow Jones Markets Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3979
Atlantic Trading, S.à r.l., Godbrange	3967	D-Tex, S.à r.l., Luxembourg	3977
Auto-Europe, S.à r.l., Merttert	3968	Dune Immobilière S.A., Luxembourg	3977, 3978
Baixas Finance S.A., Luxembourg	3968	Duverney Finance S.A., Luxembourg	3980
Barba Family Foundation Company Limited S.A.H., Luxembourg	3969, 3970	EKZ - Landsberg, GmbH, Luxembourg	3980
Barrister Investment S.A., Luxembourg	3961	ELISA Européenne et Luxembourgeoise d'Investissements S.A., Luxembourg	3983
Bat'o S.A., Luxembourg	3961	Elis Luxembourg S.A., Leudelange	3984
B.C.F., GmbH, Luxembourg	3968	E.R.N.E. Entreprises Réunies Nationales Etrangères S.A., Luxembourg	3980, 3982
Berfuchs S.A., Luxembourg	3970	Euro-America-Film S.A., Senningerberg	3984
Bijouterie Harpes-Leick S.A., Remich	3968	Eurofinancière Mécanique et Aéronautique, Luxembourg	3975, 3976
Boulangerie Val Fleuri S.A., Luxembourg	3971	Euro-Nettoyage, S.à r.l., Huncherange	3980
Boutique Bolero, S.à r.l., Bettembourg	3971	EWC, GmbH, Luxembourg	3984
Brevin Company S.A., Luxembourg	3971	Ferrero East Europe S.A., Luxembourg	3979
Brusthold Company S.A., Luxembourg	3971	Fetucci Holding S.A.H., Luxembourg	3984
Cartara S.A., Luxembourg	3971	Fondation Kiwanis Luxembourg, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg ...	3954, 3955, 3956
Catella S.A., Luxembourg	3957	Patrimony Development S.A., Luxembourg	3948, 3949
CEB Holding S.A., Luxembourg	3970	R'NR Distributions, S.à r.l., Fennange	3963
CIPA Compagnie d'Industries et de Participations S.A., Luxembourg	3972	(Raymond) Schmitz, S.à r.l., Luxembourg	3962
C.I.P.I. S.A., Luxembourg	3972	SDF Joaillier, S.à r.l. Luxembourg	3938
Citylux S.A., Luxembourg	3972	Serrep S.A., Steinfort	3939
C.J. Petrow & Company (Europe) S.A., Luxembg ..	3973	Textil Chemical S.A., Luxembourg	3946
Climat S.A.H., Luxembourg	3972, 3973	Three St. Clements, S.à r.l., Luxembourg	3941
Cliveden Finance S.A., Luxembourg	3973, 3974	Trainlor Lux S.A., Esch-sur-Alzette	3951
Clivia S.A., Luxembourg	3975	Unitarian S.A., Luxembourg	3949, 3951
Comexco International S.A., Luxembourg	3974	Vert Luisant, S.à r.l., Luxembourg	3952
Compagnie Financière de l'Occitanie S.A., Luxembourg	3975	Véti «Z», S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3951
Compagnie Financière Terria S.A., Luxembourg ..	3975	Virista S.A., Luxembourg	3953
Compagnie Immobilière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	3975	V-Pile Technology (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3952
Compagnie Internationale de Financement S.A., Luxembourg	3976	Waiko International S.A., Luxembourg	3953
Compagnie Luxembourgeoise d'Investissement et de Participation S.A., Luxembourg	3976	w.d.c. s.a., Grevenmacher	3953
Day Sports Management and Events S.A., Luxembourg	3976	Weekend Shop & Arts Design, S.à r.l., Luxembourg	3953

SDF JOAILLIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 11, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze octobre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SAMSIM S.A.H., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen; et
- Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de pierres précieuses et d'articles de bijouterie, de joaillerie et accessoires.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de SDF JOAILLIER, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par SAMSIM S.A.H., prénommée.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Simon D. Fettmann, joaillier, demeurant à Luxembourg, Val Ste Croix.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2340 Luxembourg, 11, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Thill, J. Kartheiser, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 octobre 1997, vol. 403, fol. 72, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 1997.

E. Schroeder.

(42404/228/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

SERREP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT LTD., ayant son siège social aux 20-22 Bedford Row, WC1R4JS Londres,

ici représentée par son directeur la FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, pour laquelle agit son administrateur-délégué, Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort;

2) Monsieur Luc Heyse, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERREP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation ainsi que la vente en gros et au détail de matériaux de construction. Elle exercera l'activité d'agent d'usine et commercial et la promotion immobilière.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF chacune).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificat représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs présents restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois d'avril à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDUCIAIRE COMPTA-PRESENT LTD. (UK), quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Luc Heyse, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Charles Odorico, commerçant, demeurant à F-57070 Vantoux, 26-28, rue Julien Barbé;
 - b) Monsieur Alain-Philippe Odorico, sans profession, demeurant à F-57800 Freyming-Merlebach, 35/A, rue de Saint Avold;
 - c) Mademoiselle Julie Odorico, sans profession, demeurant à F-57800 Freyming-Merlebach, 35/A, rue de Saint Avold.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE COMPTA-PRESENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: L. Heyse, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 5, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

F. Baden.

(42405/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

THREE ST. CLEMENTS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirty-first of October.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) BRP QPJ LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, INC., a company with its registered office at 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (U.S.A.);
- 2) QPJ INVESTMENTS LIMITED, a company with its administrative offices in Langtry House, La Motte Street, St. Hélier, Jersey JE4 8QR, (Channel Islands),
all here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies given in Massachusetts, respectively St. Hélier, Jersey, on 29th October 1997,
said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing persons have incorporated a société à responsabilité limitée the Articles of which they have established as follows:

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of THREE ST. CLEMENTS.

Art. 3. The object of the company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 6. The Company's capital is set at ten thousand (GBP 10,000.-) Pound Sterling, represented by five hundred (500) shares of twenty (GBP 20.-) Pound Sterling each, divided in five (5) different classes of shares - A, B, C, D and E -, representing one hundred (100) shares each, having all the same rights.

These shares have been subscribed to and paid in as follows:

1) BRP QPJ LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., prenamed:	
ninety-nine A shares	99
ninety-nine B shares	99
ninety-nine C shares	99
ninety-nine D shares	99
ninety-nine E shares	99
2) QPJ INVESTMENTS LIMITED, prenamed:	
one A share	1
one B share	1
one C share	1
one D share	1
one E share	1
Total: five hundred shares	500

Shares of each class shall confer identical rights and preferences to their respective holders.

Art. 7. The shares shall be freely transferable among members. The shares shall be transferable to third parties which are not members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital.

The Company shall have the power, subject to due compliance with the provisions of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and in accordance with the terms of a shareholders' agreement to enter into force on November 15th, 1997, as it may be amended in writing from time to time in accordance with its terms (the «Shareholders' Agreement»), to acquire shares of its own share capital, for value, but only for up to the total of profits, retained earnings or reserves other than the statutory reserve.

In relation to the shares in its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited to dividend and voting rights, attached to those shares shall not be capable of being exercised by the Company. All acquisitions by the Company of shares of its own share capital from its members shall be on a pro rata basis (as between the holders of a specific class of shares).

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members in accordance with the terms of Article 12 of these Articles of Incorporation regarding amendments of these Articles of Incorporation.

Each member must execute the Shareholders' Agreement, thereby agreeing to be bound by the terms thereof, and the Company shall not register transfers or issues of shares to any person or entity who does not sign the Shareholders' Agreement.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Art. 9. The creditors, representatives, rightholders or heirs of any member are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the resolutions of the meetings of the members.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time «ad nutum» with or without indication of reasons by the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and is/are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an officer, agent or proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days' notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days' notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting or, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Art. 13. The Company's financial year runs from January first to December thirty-first of each year.

Art. 14. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 15. Each member may inspect at the Head Office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fifteen calendar days preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital; it must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators appointed by the general meeting of members, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the members proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws as well as the Shareholders' Agreement.

The persons appearing declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above. Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1997.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at five hundred and eighty-nine thousand two hundred (589,200.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand (55,000.-) francs.

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The managers of the company, named for an undetermined period are:

- a) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Luxembourg, Royal Rome I, 3, boulevard Royal, L-2449;
- b) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

The company is validly bound by the joint signatures of the two managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organisation of the notarial profession, the undersigned notary informed the representative of the appearing entities of the fact that the corporate capital is expressed in Pound Sterling whereas the provisions of article 182 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies states that the capital of a «société à responsabilité limitée» must be represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un octobre.

Pardevant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BRP QPJ LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA);

2) QPJ INVESTMENTS LIMITED, une société avec siège administratif à Langtry House, La Motte Street, St. Hélier, Jersey JE4 8QR (Channel Islands),

tous ici représentés par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Massachusetts, respectivement St Hélier, Jersey, le 29 octobre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont constitué entre elles une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formée par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de THREE ST. CLEMENTS.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille (GBP 10.000,-) livres sterling, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (GBP 20,-) livres sterling chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) BRP QPJ LIMITED PARTNERSHIP, s/c THE BAUPOST GROUP INC., préqualifiée:

quatre-vingt-dix-neuf parts sociales A	99
quatre-vingt-dix-neuf parts sociales B	99
quatre-vingt-dix-neuf parts sociales C	99
quatre-vingt-dix-neuf parts sociales D	99
quatre-vingt-dix-neuf parts sociales E	99

2) QPJ INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée:

une part sociale A	1
une part sociale B	1
une part sociale C	1
une part sociale D	1
une part sociale E	1

Total: cinq cents parts sociales 500

Les parts sociales de chaque catégorie conféreront des droits et privilèges égaux à leurs détenteurs respectifs.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Les parts sociales ne sont cessibles à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La Société aura le pouvoir, sous réserve de respecter les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en conformité avec les termes d'un accord entre associés devant entrer en vigueur le 15 novembre 1997 ou aux alentours de cette date, suivant modifications éventuelles par écrit conformément à ses termes («Accord entre associés») d'acquiescer des parts sociales de son propre capital social, sous valeur, mais seulement à concurrence du total des bénéfices, des résultats reportés ou des réserves autres que la réserve légale.

En relation avec les parts sociales de son propre capital social détenues par la Société elle-même, les droits, y inclus mais sans limitation les droits aux dividendes et le droit de vote, attachés à ces parts ne pourront pas être exercés par la Société. Toutes acquisitions par la Société de parts sociales de son propre capital de ses associés sera effectuée au prorata (comme entre les détenteurs d'une catégorie spécifique de parts sociales).

L'acquisition et l'aliénation par la Société de parts sociales détenues par elle sur son propre capital social, se produiront en vertu d'une résolution et suivant les termes et conditions à décider par l'assemblée générale des associés en conformité avec les termes de l'article 12 des présents statuts concernant les modifications desdits statuts.

Chaque associé devra exécuter l'accord entre associés, acceptant par les présentes d'être lié par ses dispositions et la Société n'inscrira pas de transferts ou d'émissions de parts sociales à toute personne ou entité qui n'aura pas signé l'accord entre associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés et révocables en tout temps ad nutum avec ou sans indication de raisons par les associés.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple employé, agent ou mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 14. A la fin de chaque année sociale, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées, s'il y en a, par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date, la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société. Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre-vingt-neuf mille deux cents (589.200,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg, Royal Rome I, 3, boulevard Royal, L-2449;
 b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant au 2B Gardiners Road, Gibraltar.
 La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante du fait que le capital social est exprimé en livres sterling, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales indiquent que le capital d'une société à responsabilité limitée doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- ou multiple de LUF 1.000,-.

Dont acte, le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 103S, fol. 19, case 6. – Reçu 5.917 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(42407/230/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

TEXTIL CHEMICAL S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TEXTIL CHEMICAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire des activités d'intermédiaire sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch;
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange;
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 8, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(42406/215/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

**PATRIMONY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. TETRAKTYS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 60.016.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TETRAKTYS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B, numéro 60.016, constituée suivant acte reçu le 4 juillet 1997, dont les statuts ont été déposés au registre de commerce et des sociétés, le 23 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui sera signée, ci-annexée, ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en PATRIMONY DEVELOPMENT S.A.
2. Transfert du siège social au 38, avenue du X Septembre, Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en PATRIMONY DEVELOPMENT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg avec effet immédiat.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par la loi et les présents statuts, une société anonyme luxembourgeoise dénommée PATRIMONY DEVELOPMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 103S, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(42527/215/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

**PATRIMONY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. TETRAKTYS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 60.016.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

Pour le notaire
Signature

(42528/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

UNITARIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 42.426.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITARIAN S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.426, constituée suivant acte reçu en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 126 du 24 mars 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui sera signée, ci-annexée, ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 6.200 (six mille deux cents) actions de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de ITL 6.200.000.000,- à ITL 12.450.000.000,- par la création et l'émission de 6.250 actions nouvelles de ITL 1.000.000,-, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 3. Autorisation à conférer au conseil d'administration d'émettre un emprunt obligataire convertible à concurrence de ITL 56.250.000.000,-.
 4. Modification de la procédure de reconstitution du conseil d'administration en cas de vacance.
 5. Nomination d'un administrateur, et démission en tant que Président du Conseil d'Administration et du délégué à la gestion journalière.
 6. Modification afférente des statuts.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 6.250.000.000,- (six milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 6.200.000.000,- (six milliards deux cents millions de liras italiennes) à ITL 12.450.000.000,- (douze milliards quatre cent cinquante millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions nouvelles de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions nouvelles:

1. - Monsieur Valerio Giordano Riello, industriel, demeurant à I-37040 Bevilacqua/VR, Via Roma 46 (Italie), à concurrence de 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions en usufruit;
2. - Madame Gabriella Riello-Ortini, industriel, demeurant à I-37040 Bevilacqua/VR, Via Roma 46 (Italie), à concurrence de 1.500 (mille cinq cents) actions en usufruit;
3. - Monsieur Alessandro Riello, industriel, demeurant à I-37040 Bevilacqua/VR, Via Roma 46 (Italie), à concurrence de 750 (sept cent cinquante) actions en pleine propriété et de 2.375 (deux mille trois cent soixante-quinze) actions en nue-propriété;
4. - Madame Raffaella Riello, industriel, demeurant à I-37040 Bevilacqua/VR, Via Roma 46 (Italie), à concurrence de 750 (sept cent cinquante) actions en pleine propriété et de 2.375 (deux mille trois cent soixante-quinze) actions en nue-propriété.

Souscription - Libération

Ensuite Monsieur Valerio Giordano Riello, Madame Gabriella Riello, Monsieur Alessandro Riello et Madame Raffaella Riello, préqualifiés;

ici représentés en vertu de quatre procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire les 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions nouvelles, chacun le nombre et pour les droits pour lesquels il a été admis, et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme UNITARIAN S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 6.250.000.000,- (six milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible à concurrence de ITL 56.250.000.000,- (cinquante-six milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes) qui sera représenté par 56.250 (cinquante-six mille deux cent cinquante) obligations de nominal ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, d'en fixer les modalités et prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'émission de cet emprunt et de la constatation de l'augmentation de capital qui résulterait d'une conversion en actions.

En cas d'émission, la souscription desdites obligations convertibles sera faite de la manière suivante:

1. - Monsieur Valerio Giordano Riello, industriel, demeurant à I-37040 Bevilacqua/VR, Via Roma 46 (Italie), à concurrence de 29.250 (vingt-neuf mille deux cent cinquante) obligations en usufruit;
2. - Madame Gabriella Riello-Ortini, industriel, demeurant à I-37040 Bevilacqua/VR, Via Roma 46 (Italie), à concurrence de 13.500 (treize mille cinq cents) obligations en usufruit;
3. - Monsieur Alessandro Riello, industriel, demeurant à I-37040 Bevilacqua/VR, Via Roma 46 (Italie), à concurrence de 6.750 (six mille sept cent cinquante) obligations en pleine propriété et de 21.375 (vingt et un mille trois cent soixante-quinze) obligations en nue-propriété;
4. - Madame Raffaella Riello, industriel, demeurant à I-37040 Bevilacqua/VR, Via Roma 46 (Italie), à concurrence de 6.750 (six mille sept cent cinquante) obligations en pleine propriété et de 21.375 (vingt et un mille trois cent soixante-quinze) obligations en nue-propriété.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la procédure de reconstitution du conseil d'administration en cas de vacance («simul stabunt, simul cadunt»).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un septième administrateur pour la même durée que ceux en fonction, en la personne de Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Valerio Giordano Riello en qualité de Président du Conseil d'Administration et en tant que personne à laquelle était déléguée la gestion journalière de la société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion, Monsieur Riello conservant son mandat d'administrateur.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 12.450.000.000,- (douze milliards quatre cent cinquante millions de liras italiennes), représenté par 12.450 (douze mille quatre cent cinquante) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par la suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restant n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la reconstitution du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 16, case 2. – Reçu 1.312.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(42532/215/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

UNITARIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 42.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

Pour le notaire
Signature

(42533/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

TRAINLOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 48.582.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 307, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour TRAINLOR LUX S.A.
Signature

(42531/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

VETI «Z», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 32.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 307, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour VETI «Z», S.à r.l.
Signature

(42537/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

VERT LUISANT, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 16, route de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 40.020.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf septembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Madame Yvette Frantzen, commerçante, demeurant à L-3671 Kayl, 35, rue des Prés.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

Suite à diverses cessions de parts sociales sous seing privé, la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée VERT LUISANT, avec siège social à L-4025 Esch-sur-Alzette, 16, route de Belvaux, (R. C. Luxembourg B numéro 40.020), constituée par acte du notaire soussigné, en date du 12 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 395 du 11 septembre 1992, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

D'une décision de l'associée unique, la société à responsabilité limitée VERT LUISANT est dissoute par reprise personnelle de l'actif et du passif sociaux.

L'associée déclare que la liquidation a eu lieu et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Kayl, 35, rue des Prés.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Frantzen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 1997, vol. 501, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

J. Seckler.

(42536/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

V-PILE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.269.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

(42540/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

V-PILE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.269.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 1997

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996.

Le mandat de Messieurs Fook Leong Yow, Mun Chong Wong et Alain Noullet, administrateurs, et le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour V-PILE TECHNOLOGY
(LUXEMBOURG) S.A.*

*Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42541/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

VIRSISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.224.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 499, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 7 avril 1997

Nominations statutaires

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(42539/657/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

WAIKO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.333.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 septembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 1997, vol. 501, fol. 52, case 11.

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 80 du 27 février 1995, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de WAIKO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 49.333, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante actions de mille francs chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société en une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

J. Seckler.

(42542/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

W.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.
R. C. Luxembourg B 57.423.

EXTRAIT

Les actionnaires de la société W.D.C. S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 novembre 1997. Ils ont décidé, à l'unanimité, de nommer GARFIELD FINANCE LTD et BEDWORTH LTD, administrateurs de la société, et ce avec effet rétroactif au 4 juin 1997.

Grevenmacher, le 11 novembre 1997.

Pour extrait conforme

Signatures

Les actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 499, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42543/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

WEEKEND SHOP & ARTS DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

Les associés de la société WEEKEND SHOP & ARTS DESIGN, S.à r.l., ont décidé de transférer le siège de leur société du 32, boulevard de Verdun à Luxembourg au 56, Grand-rue, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Signatures

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 499, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42544/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

A.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1050 Luxembourg, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 17.683.

La société CONSEIL COMPTABLE S.A., avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour A.M.P. S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42574/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.
Arrêté grand-ducal du 16 septembre 1994.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1991

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque	108.469	Capital	100.000
		Bénéfice	8.469
	<u>108.469</u>		<u>108.469</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1991

<i>Produits</i>		<i>Charges</i>	
Cotisations	6.929	Frais de banque	250
Intérêts c/c	1.790	Bénéfice de l'exercice	8.469
	<u>8.719</u>		<u>8.719</u>

Certifié exact et véridique
E. Muller
Trésorier
L. Funck
Vérificateur des comptes

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1997, vol. 169, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42545/557/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.
Arrêté grand-ducal du 16 septembre 1994.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1992

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque	120.770	Capital	100.000
		Bénéfice reporté	8.469
		Bénéfice	12.301
	<u>120.770</u>		<u>120.770</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1992

<i>Produits</i>		<i>Charges</i>	
Dons	7.080	Frais de banque	625
Intérêts c/c	5.846	Bénéfice de l'exercice	12.301
	<u>12.926</u>		<u>12.926</u>

Certifié exact et véridique
E. Muller
Trésorier
L. Funck
Vérificateur des comptes

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1997, vol. 169, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42546/557/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.

Arrêté grand-ducal du 16 septembre 1994.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1993

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque	108.612	Capital	100.000
Perte	12.158	Bénéfice reporté	20.770
	<u>120.770</u>		<u>120.770</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1993

<i>Produits</i>		<i>Charges</i>	
Dons	11.000	Frais de constitution	27.000
Intérêts c/c	5.669	Frais de banque	1.827
Perte de l'exercice	12.158		
	<u>28.827</u>		<u>28.827</u>

Certifié exact et véridique
E. Muller
Trésorier
L. Funck
Vérificateur des comptes

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1997, vol. 169, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42547/557/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.

Arrêté grand-ducal du 16 septembre 1994.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1994

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque		Capitaux propres	
Nagelmakers	110.532	Capital	100.000
BIL	9.779	Résultats reportés	8.612
BGL	100.495	Bénéfice	112.194
	<u>220.806</u>		<u>220.806</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1994

<i>Produits</i>		<i>Charges</i>	
Dons		Frais de banque	3.385
FKL	10.000	Bénéfice de l'exercice	112.194
Solidaritéit mat Rumänien, Asbl	100.659		
Intérêts c/c	4.920		
	<u>115.579</u>		<u>115.579</u>

Certifié exact et véridique
E. Muller
Trésorier
L. Funck
Vérificateur des comptes

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1997, vol. 169, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42548/557/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.

Arrêté grand-ducal du 16 septembre 1994.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque		Capitaux propres	
Nagelmakers	112.539	Capital	100.000
BIL	405.882	Résultats reportés	120.806
BGL	151.841	Bénéfice	468.458
CEE	19.002		
	<u>689.264</u>		<u>689.264</u>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Produits</i>		<i>Charges</i>	
Dons		Frais de banque	4.131
FKL	10.000	Montants attribués	
IDD	403.700	KC L. Inter	72.329
Solidarité mat Rumänien, Asbl	161.200	Solidarité mat Rumänien, Asbl	110.000
Foyer St. Jos	494.270	Foyer St. Jos	421.000
Intérêts c/c	6.748	Bénéfice de l'exercice	468.458
	<u>1.075.918</u>		<u>1.075.918</u>

Certifié exact et véridique
E. Muller
Trésorier
L. Funck
Vérificateur des comptes

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1997, vol. 169, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42549/557/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.

Arrêté grand-ducal du 16 septembre 1994.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque		Capitaux propres	
Banque Nagelmakers	113.815	Capital	100.000
BIL c/c	53.116	Bénéfice reporté	589.264
BGL c/c	48.281	Perte de l'exercice	(45.265)
CEE c/c	23.652		
Titres	405.135		
	<u>643.999</u>		<u>643.999</u>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Produits</i>		<i>Charges</i>	
Dons		Intérêts et charges accumulées	
Loterie	35.400	BIL	180
Solidarité mat Rumänien, Asbl	333.279	Banque Générale	840
IDD	36.500	Banque Nagelmakers	3.000
FKL	14.600	Banque CEE	100
Intérêts et produits assimilés		Frais divers de gestion	
Intérêts c/c	5.827	Imprimerie Moulin	14.000
Plus-value titres	8.649	Frais Muller	1.400
Perte de l'exercice	45.265	Solidarité mat Rumänien, Asbl	460.000
	<u>479.520</u>		<u>479.520</u>

Certifié exact et véridique
G. Kellner
Trésorier
L. Funck
Vérificateur des comptes

Composition du conseil d'administration

- MM. Edmond Muller, Luxembourg, président
Philip Nnganyadi, Luxembourg, Vice-président
Claude Bettel, Luxembourg, secrétaire
Greg Kellner, Ettelbruck, trésorier
Mme Marie-Claire Beaufays, Luxembourg
MM. Jos Graas, Leudelange,
Jos Elvinger, Luxembourg
Roland Manderscheid, Sandweiler
Emile Seyler, Mersch
Fernand Staudt, Bereldange

Vérificateur des Comptes: Lucien Funck, Dahl

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1997, vol. 169, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42550/557/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

CATELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société CATELLA HOLDING AB, avec siège social à Stockholm (Suède), ici représentée par Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm en date du 21 octobre 1997;
- 2) Monsieur Johan Björklund, directeur financier, demeurant à Stocksund (Suède), ici représenté par Monsieur Norbert Coster, prémentionné, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Stocksund en date du 21 octobre 1997,

lesquelles procurations resteront annexées à cet acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CATELLA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer toutes opérations immobilières et notamment, sans que l'énumération ne soit limitative, l'achat, la vente, la location, la gestion, l'équipement, l'exploitation, la conception, la construction, le développement, le redéveloppement, la mise en valeur, le leasing, le financement de tous bâtiments industriels, commerciaux, publics et privés, et tous terrains et ouvrages d'art ainsi que la fourniture de tous matériaux et services y relatifs.

Elle peut ouvrir ou se faire ouvrir tous crédits en espèces ou en marchandises, donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèque, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tous biens meubles ou immeubles et, d'une manière générale, faire soit seules soit en participation avec d'autres sociétés ou avec des particuliers toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre prendre une participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment faire l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou du vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} juin de chaque année à 10.00 heures au siège social de la société.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CATELLA HOLDING AB, prédite, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Johan Björklund, prédit, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 150.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois nommés pour une période de six ans.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Gunnar Rylander, administrateur de société, demeurant à Stockholm,
- 2) Monsieur Johan Björklund, prédit,
- 3) Monsieur Stefan Lennhammer, administrateur de société, demeurant à Stockholm.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un, nommé pour une période de six ans.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

3) Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

4) Est nommé président du conseil et administrateur-délégué: Monsieur Gunnar Rylander, prédit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Coster, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 23, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

J.-P. Hencks.

(42553/216/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

G. DI VEROLI & FILS HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Guido Di Veroli, ingénieur, demeurant à I-Rome, ici représenté par Monsieur Lorenzo Jarach, docteur en sciences commerciales, demeurant à CH-Genève, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome, le 24 octobre 1997;

2. - Monsieur Michele Di Veroli, architecte, demeurant à I-Rome, ici représenté par Monsieur Lorenzo Jarach, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome, le 24 octobre 1997.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de G. DI VEROLI & FILS HOLDING.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert provisoire du siège, faite par le conseil d'administration, sera portée à la connaissance des tiers par un des administrateurs ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cinq cents francs luxembourgeois (LUF 500,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société peut racheter ses propres actions, moyennant ses réserves libres.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes et de leur droit de voix à l'assemblée générale.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Si l'assemblée générale n'a pas délibéré, le conseil d'administration peut désigner son président et son vice-président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée au vice-président. En cas d'absence des deux, la présidence est conférée au plus ancien d'âge des administrateurs présents.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société doit procéder à la désignation du président du conseil d'administration, du vice-président et de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective du vice-président et d'un administrateur, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Guido Di Veroli, prénommé, mille cinq cent vingt-cinq actions	1.525
2. - Monsieur Michele Di Veroli, prénommé, neuf cent soixante-quinze actions	975
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Guido Di Veroli, ingénieur, demeurant à I-Rome,
- Monsieur Lorenzo Jarach, docteur en sciences commerciales, demeurant à CH-Genève,
- Monsieur Michele Di Veroli, architecte, demeurant à I-Rome,
- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer,
- Monsieur Massimo Pioggia, expert-comptable, demeurant à I-Rome.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en juin deux mille trois pour approuver le bilan clos au trente et un décembre de l'an deux mille deux.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3. - Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Guido Di Veroli, prénommé.

4. - Est nommé vice-président du conseil d'administration:

Monsieur Lorenzo Jarach, prénommé.

5. - Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Michele Di Veroli, prénommé.

6. - Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Jarach, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 7, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1997.

E. Schlessler.

(42554/227/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BARRISTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.108.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue
le 3 novembre 1997 à Luxembourg*

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreeef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42588/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BAT'O S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

Première résolution

La démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes est acceptée avec décharge.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Verschueren Cyrille
H. Sakramentenstraat 16C à B-9910 Knesselare;
- Madame de Sweemer Micheline
H. Sakramentenstraat 16C à B-9910 Knesselare;
- Madame Mertens Yvonne
Beelbroekstraat, 91 à B-9000 Gent

Troisième résolution

Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

- Monsieur David François, 104, rue du Kiem à Luxembourg.

Quatrième résolution

Le siège est transféré au 9, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.

Fait et clos à Luxembourg, le 5 novembre 1997.

C. Verschueren
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42589/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RAYMOND SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 10, rue de la Toison d'Or.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Raymond Schmitz, agent général d'assurances, demeurant à Foetz, 4 Biirkewé;
- 2) La société CRSM S.A., société anonyme, ayant son siège social à Foetz, 4, Biirkewé, ici représentée par Monsieur Raymond Schmitz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Foetz, le 31 octobre 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de portefeuilles d'assurances toutes branches.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de RAYMOND SCHMITZ, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation à la fin de l'exercice moyennant un préavis de six mois à notifier à l'autre associé par lettre recommandée.

Dans ce cas l'associé restant aura un droit de préemption sur les parts de l'associé sortant.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès de l'un des associés, ses parts sociales ne pourront être transmises aux héritiers qu'avec l'accord des trois quarts du capital social des survivants.

Toutefois, les parts sociales du défunt peuvent être librement acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales est celui qui sera fixé par une convention à établir annuellement sous seing privé entre les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Raymond Schmitz, prénommé: deux cent cinquante parts sociales	250
2) La société CRSM S.A., prénommée: deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Raymond Schmitz, agent général d'assurances, demeurant à Foetz, 4, Biirkewé.

2. Le siège social est fixé à L-2265 Luxembourg, 10, rue de la Toison d'Or.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schmitz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 6, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

F. Baden.

(42403/200/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

R'NR DISTRIBUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-3332 Fennange, 22, rue des Alouettes.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of October.
Before Us, Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) Mr Georges Leidelmeijer, retired, residing in De Bazelstraat 55, 2321 EH Leiden (The Netherlands), here represented by Charles A. Leidelmeijer, residing in Leiden (The Netherlands), by virtue of a proxy established in Leiden, on 29th October 1997;

2) Mr Charles A. Leidelmeijer, entrepreneur, residing in Athjehstraat, 25a, 2315 CA Leiden (The Netherlands).

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the company is the import and export, sale and distributions of audioproducts of any kind.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name R'NR DISTRIBUTIONS, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Fennange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand francs (500,000.- LUF), represented by five hundred shares (500) of thousand francs (1,000.-) each.

The shares have been subscribed to as follows:

1) Mr Charles A. Leidelmeijer, prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2) Mr Georges E. Leidelmeijer, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	500

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand francs (500,000.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following a decision taken in general meeting, with a majority amounting to three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

The first financial year commences this day and ends on December 31st, 1997.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately forty-three thousand francs (43,000.-).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The Registered office is established in L-3332 Fennange, 22, rue des Alouettes.

2) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:

Mr Charles A. Leidelmeijer, prenamed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dreissigsten Oktober,
Vor dem unterzeichneten Notar Norbert Muller, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1) Herr Georges E. Leidelmeijer, Rentner, wohnhaft in De Bazelstraat 55, 2321 EH Leiden (Niederlande),
hier vertreten durch Charles A. Leidelmeijer, wohnhaft in Leiden (Niederlande),
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt, in Leiden am 29. Oktober 1997;

2) Herr Charles A. Leidelmeijer, Unternehmer, wohnhaft in Athjehstraat 25A, 2315 CA Leiden (Niederlande).

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den amtierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Erschienenen und allen Personen und Körperschaften, die späterhin Gesellschafter werden, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den diesbezüglichen Gesetzen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und Export, der Verkauf und Vertrieb von Audio-Produkten jedwelcher Art.

Im allgemeinen ist die Gesellschaft zu allen Massnahmen, Geschäften und Dienstleistungen berechtigt, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck auszuführen und zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung R'NR DISTRIBUTIONS, S.à r.l. an.

Art. 4. Die Gesellschaft wird von heute an auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Fenningen.

Er kann jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss einer asser-ordentlichen Generalversammlung verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend Franken (1.000,-) festgelegt:

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Herr Charles A. Leidelmeijer, vorgeannt vierhundertneunundneunzig Anteile 499

2) Herr Georges E. Leidelmeijer, vorgeannt, ein Anteil 1

Total: fünfhundert Anteile 500

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar eingezahlt, sodass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, der es ausdrücklich bestätigt.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit unter der Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften geändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf des Vermögen und die Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zu der Zahl der bestehenden Anteile.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können zwischen den Gesellschaften frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod, die Entmündigung, die Zahlungsunfähigkeit sowie den Konkurs eines Teilhabers.

Art. 11. Weder Gläubiger noch Erben können aus irgendeinem Grunde die Güter und Unterlagen der Gesellschaft verpfänden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, die durch die Generalversammlung bestimmt werden. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Geschäfte und Tätigkeiten auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Geschäftszwecke verbunden sind.

Art. 13. Der oder die Geschäftsführer gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in bezug auf die Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind einfache Beauftragte der Gesellschaft und nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterbeschlüssen teilnehmen, unbeschadet der Zahl seiner Anteile. Jeder Gesellschafter verfügt über so viele Stimmen, wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtsgültig durch einen Vollmachtnehmer bei den Generalversammlungen vertreten lassen.

Art. 15. Die Gesellschafterbeschlüsse werden nur gefasst mit einer Mehrheit der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen. Jedoch bedarf es der Mehrheit von drei Vierteln (3/4) des Gesellschaftskapitals, um die Satzung abzuändern oder die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 17. Jedes Jahr am 31. Dezember erstellt die Geschäftsführung die Bilanz und ein Inventar, in welchem die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft aufgeführt werden.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 19. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens fünf Prozent zur Bildung eines Rücklagefonds vorwegzunehmen und zwar so lange, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 20. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidierung durch einen oder mehrere Liquidatoren erfolgen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, die durch die Gesellschafter ernannt werden, welche ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.

Art. 21. Für die Regelung all jener Punkte, für welche gegenwärtige Satzung keine Bestimmung enthält, berufen sich die Gesellschaften auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der unterzeichnete Notar bescheinigt die Erfüllung der durch Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 vorgesehenen Bedingungen.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreiundvierzigtausend Franken (43.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen und fassten einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-3332 Fenningen, 22, rue des Alouettes.

2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Charles A. Leidelmeijer, vorgeannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch an der Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Die gegenwärtige Urkunde ist in englisch mit deutscher Übersetzung geschrieben. Im Falle eines Widerspruchs zwischen dem deutschen und dem englischen Text wird die deutsche Fassung vorwiegen.

Gezeichnet: C. Leidelmeijer, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1997, vol. 836, fol. 58, case 7. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung zu dienlichen Zwecken erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 13. November 1997.

N. Muller.

(42402/224/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

ALOFOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.139.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42572/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ARDEXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.018.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42577/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ARNETOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.499.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Signature.

(42578/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.670.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1997, vol. 498, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 1997.

C. Polis
Administrateur-délégué

(42575/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 43.011.

EXTRAIT

Il résulte de deux lettres envoyées à la société en date du 17 septembre 1997 que Monsieur Flemming Berg et Monsieur Jan Martens ont démissionné de leurs postes d'administrateur.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour F. Berg J. Martens
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42576/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ATLANTIC TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Godbrange.
R. C. Luxembourg B 46.529.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Soc. Civ.
Signature

(42580/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ART CARRELAGE ET FEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, ZI Schelleck II, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 47.943.

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente octobre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ART CARRELAGE ET FEUX S.A., ayant son siège social à Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.943, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden en date du 10 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 406 du 19 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Greif, demeurant à Ehnen, qui désigne Monsieur Bertrand Bivort, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Lorette Ostolani, demeurant à Hettange Grande (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président constate et fait acter par le secrétaire que:

I) Tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, soit 100 actions se sont réunis au siège social de la société à L-3225 Bettembourg, ZI Schelleck II, route de Dudelange, le jeudi 30 octobre 1997 à 9.00 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

1. Nominations d'un nouveau Conseil d'Administration.

2. Autorisation au Conseil d'Administration de nommer Messieurs Bertrand Bivort et Guy Greif comme Administrateurs-délégués.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ou détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après signature par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Nominations d'un nouveau Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Ido Stefanutti, de la société anonyme TRASAGHIS S.A. et de la société RIGHTFAST LTD., et leur donne décharge de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs.

a) Monsieur Bertrand Bivort, Licencié en Sciences Sociales et Militaires, demeurant à L-1365 Luxembourg, Montée St Crépin;

b) Monsieur Guy Greif, employé privé, demeurant à L-5488 Ehnen, rue Belair;

c) LFS TRUST LTD., 25 St. Stephen Green, Dublin 2, Irlande.

Deuxième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration de nommer Messieurs Bertrand Bivort et Guy Greif comme administrateurs-délégués.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Bertrand Bivort, Licencié en Sciences Sociales et Militaires, demeurant à L-1365 Luxembourg, Montée St Crépin et Monsieur Guy Greif, employé privé, demeurant à L-5488 Ehnen, rue Belair, comme administrateurs-délégués.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

G. Greif

B. Bivort

L. Ostolani

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42579/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

AUTO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 59D, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 26.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42581/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BAIXAS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.841.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Signature.

(42582/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

B.C.F., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 30.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42590/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BIJOUTERIE HARPES-LEICK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 9, rue de Macher.

Monsieur Marc Harpes démissionne de son poste de gérant-administrateur de la société.

Remich, le 8 septembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 1997, vol. 308, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(42592/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BARBA FAMILY FOUNDATION COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.029.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83 case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature
Un mandataire

(42583/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BARBA FAMILY FOUNDATION COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.029.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 31 juillet 1995 à 17.30 heures

Décisions

L'assemblée a décidé, à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Eric Beuillé de sa fonction d'administrateur de la société, avec effet au 21 juillet 1995;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'au 21 juillet 1995; lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1995;
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Pierre Higuët, demeurant à B-1440 Braine-le-Chateau, Sentier de Beauvegnies, 1, qui terminera le mandat de son prédécesseur;
- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société, avec effet au 21 juillet 1995;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'au 21 juillet 1995, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1995;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, Chemin des Garmilles, 19, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18.30 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42584/30/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BARBA FAMILY FOUNDATION COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.029.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83 case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature
Un mandataire

(42585/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BARBA FAMILY FOUNDATION COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.029.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83 case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature
Un mandataire

(42586/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BARBA FAMILY FOUNDATION COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.029.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 24 octobre 1997 à 14.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices se terminant aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996;

- d'approuver les comptes annuels pour les dits exercices.

L'exercice 1994: clôturé avec une perte de CHF 16.825,47;

L'exercice 1995: clôturé avec une perte de CHF 7.834,71;

L'exercice 1996: clôturé avec une perte de CHF 7.553,40;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Pour l'année 1994: report à nouveau de CHF 16.825,47;

Pour l'année 1995: report à nouveau de CHF 7.834,71;

Pour l'année 1996: report à nouveau de CHF 7.553,40;

- conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide, à l'unanimité, de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes importantes qu'elle a subies à ce jour;

- d'acter la démission de Monsieur Patrick Murrin de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 17 décembre 1996;

- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Ian Charles Domaille, expert-comptable, demeurant à Guernsey, St Sampson, La Tonnelle House, Les Banques, qui terminera le mandat de son prédécesseur;

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction durant les exercices 1994, 1995, 1996 pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15.00 heures.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42587/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BERFUCHS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.621.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1997, enregistré à Luxembourg le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 15, case 4, que la société BERFUCHS, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(42591/215/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

CEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.273.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Signature.

(42599/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BOULANGERIE VAL FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 2, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.086.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(42594/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BOUTIQUE BOLERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.675.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(42595/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BREVIN COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.279.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue
le 3 novembre 1997 à Luxembourg*

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(42596/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BRUSTHOLD COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.242.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société
tenue à Luxembourg le 6 novembre 1997*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph Degreef de son poste d'Administrateur. En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés holdings, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

M. Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2000.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(42597/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

CARTARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.
R. C. Luxembourg B 48.694.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Signatures.
(42598/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

CIPA, COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.915.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Signature.

(42600/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

CIPA, COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.915.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 juin 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Josette Trille de son poste d'Administrateur et note qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement. Le nombre des administrateurs passe de 4 à 3.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42601/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

C.I.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.579.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1996, vol. 499, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL (15.635.607,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1996.

Signature.

(42602/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1996.

CITYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.691.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} septembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42603/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

CLIMAT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.898.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Signature.

(42605/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

dix-neuf millions sept cent cinquante mille francs français (19.750.000,- FRF), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-quinze mille (195.000) actions nouvelles de cent francs français (100,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport en société de:

- mille huit cent cinquante-cinq (1.855) actions nominatives de la société anonyme française ALMA INTERVENTION, ayant son siège social à F-27120 Houlbec-Cocherel par Pacy-sur-Eure, Domaine des Bois d'Houlbec (France), soit 15% des actions de cette société, évaluées à dix-neuf millions cinq cent mille francs français (19.500.000,- FRF);

Les cent quatre-vingt-quinze mille (195.000) actions nouvellement émises sont attribuées, avec l'accord de tous les actionnaires à Monsieur Jérôme Turot, avocat, demeurant à Paris (France).

La description de ces apports résulte d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises KPMG AUDIT de Luxembourg, en date du 29 septembre 1997, et dont les conclusions sont libellées comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire dudit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions sept cent cinquante mille francs français (19.750.000,- FRF), divisé en cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (197.500) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à un million trois cent dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de cent dix-neuf millions neuf cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dôme, J. Bodoni, S. Cammaert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 1997, vol. 501, fol. 61, case 5. – Reçu 1.199.250 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

J. Seckler.

(42607/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

CLIVEDEN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

J. Seckler.

(42608/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

COMEXCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

R. C. Luxembourg B 55.247.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42610/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

CLIVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.535.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 septembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42609/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OCCITANIE.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.715.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42611/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE TERRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.567.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Signature.

(42612/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

COMPAGNIE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.696.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 avril 1995 au siège social de la société

Il résulte de l'assemblée générale que le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Gouder de Beauregard n'est pas renouvelé tandis que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Thomas est renouvelé pour une durée de trois ans et le mandat de commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est renouvelé pour une durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42613/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EUROFINANCIERE MECANIQUE ET AERONAUTIQUE.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.646.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(42634/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EUROFINANCIERE MECANIQUE ET AERONAUTIQUE.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.646.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(42635/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42614/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.838.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 20 octobre 1997 que:

- 1) Le conseil d'administration a accepté la démission de l'administrateur Dott. Sergio Speroni avec effet immédiat.
- 2) Le conseil d'administration a coopté au poste d'administrateur devenu vacant, Monsieur Claude Geiben, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, domicilié à L-5362 Schrassig, 8, rue Saint Donat. L'élection définitive de Monsieur Claude Geiben sera soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Par mandat
N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42615/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DAY SPORTS MANAGEMENT AND EVENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 octobre 1997 à 9.00 heures

Résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Giancarlo Cervino et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme
N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42617/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

D-TEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 50.032.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42616/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DENEBOLA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.465.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42618/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DESTRA HOLDING, SOCIÉTÉ ANONYME, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.656.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, volume 102S, folio 100, case 9, que la société DESTRA HOLDING, SOCIÉTÉ ANONYME, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(42619/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DUNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société DUNE IMMOBILIERE S.A., constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 janvier 1993, publié au Mémorial C de l'année 1993 page 8521.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paule Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour est conçu comme suit:

- Suppression de la valeur nominale des actions,

- augmentation du capital à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs (LUF 3.750.000.-),

- réduction du capital social à concurrence d'un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000.-) par apurement des pertes,

- remplacement d'un administrateur,

- modifications statutaires subséquentes.

II. - Il a été dressé une liste de présence renseignant les actionnaires présents et/ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent. Il résulte de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est présente, en sorte

que l'assemblée est valablement constituée est peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour dont les actionnaires reconnaissent avoir eu connaissance dès avant ce jour.

Cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes.

Ceci exposé, il est procédé à l'ordre du jour et l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs (LUF 3.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) à cinq millions de francs (LUF 5.000.000,-) par des versements en espèces et sans émission d'actions nouvelles.

Et à l'instant sont intervenus les actionnaires existants de la société, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation du capital décidée au prorata de leur participation dans le capital social et ont libéré leur souscription par des versements en espèces d'un montant total de trois millions sept cent cinquante mille francs (LUF 3.750.000,-).

Ledit montant de souscription se trouve d'ores et déjà à la libre disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-) par apurement de pertes.

L'existence des pertes apurées a été prouvée au notaire par la production d'un bilan arrêté au 31 décembre 1996 et une attestation par les administrateurs de la société comme quoi la parte renseignée existe encore à ce jour.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-). représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société, en remplacement de la société FIDIGA S.A., Madame Lydie Zenners, employée privée, demeurant à L-Ingeldorf, qui terminera le mandat de FIDIGA S.A.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée après que le notaire a informé l'assemblée que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société du chef des présentes, est évalué approximativement à 90.000,- francs.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: M.P. Van Waelem, M.J. Renders, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 23, case 7. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

J.-P. Hencks.

(42624/216/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DUNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(42625/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DIONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.721.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42622/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DERRICK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.219.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} août 1997 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42620/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DEUTSCH AFRIKANISCHE FINANZ UND INVESTMENT GESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.919.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42621/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DOW JONES MARKETS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.398.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 septembre 1997

Le siège social de la Société a été transféré au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Extrait d'une décision adoptée par les associés le 29 octobre 1997

Le nombre d'administrateurs de la Société a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre) et M. Fabien Joseph a été nommé administrateur. Son mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOW JONES
MARKETS LUXEMBOURG, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42623/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FERRERO EAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.117.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de FERRERO EAST EUROPE S.A., tenue en date du 21 mai 1996 à 15.00 heures, au siège social que:

ARTHUR ANDERSEN S.C., établie et ayant son siège social à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes de la société. Le mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42643/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

DUVERNEY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.973.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Signature.

(42626/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EKZ - LANDSBERG, GmbH, Société à responsabilité limitée, en liquidation.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 36.512.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une première assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 octobre 1997 que Monsieur Norbert Meisch, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société civile KPMG Financial Engineering, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une deuxième assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 octobre 1997 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 22 septembre 1997 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cession définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 17 octobre 1997.

Pour EKZ - LANDSBERG, GmbH
en liquidation
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42627/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

E.R.N.E., ENTREPRISES REUNIES NATIONALES ETRANGERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Pardevant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ENTREPRISES REUNIES NATIONALES ETRANGERES, en abrégé E.R.N.E. S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 349 du 27 novembre 1989; modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, prénommé, en date du 9 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 392 du 22 octobre 1990; modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, prénommé, en date du 20 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 7 du 9 janvier 1992; modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 38 du 29 janvier 1997; modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 376 du 15 juillet 1997; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 31.064, au capital social intégralement libéré de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lorenzo Jarach, docteur en sciences commerciales, demeurant à CH-Genève, qui, après avoir fait part de l'absence excusée du Vice-Président de la société, Monsieur Paulo Aloisio, désigne comme secrétaire, Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que le mandataire des trois actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Refonte complète des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, durée, objet, capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ENTREPRISES REUNIES NATIONALES ETRANGERES, en abrégé E.R.N.E. S.A.; la société peut, à son choix, utiliser la dénomination complète ou l'abréviation de celle-ci. Elle peut exercer ses activités sous la dénomination et le sigle commerciaux de ERNE S.A. ou Erne S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert provisoire du siège, faite par le conseil d'administration, sera portée à la connaissance des tiers par un des administrateurs ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000.-), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société peut racheter ses propres actions, moyennant ses réserves libres.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes et de leur droit de voix à l'assemblée générale.

Titre II - Conseil d'administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président et son vice-président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée au vice-président ou alors, le conseil décidera quel administrateur sera nommé président de la séance.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Titre III - Surveillance

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV - Année sociale

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V - Assemblée

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Titre VI - Bénéfice

Art. 14. L'assemblée décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes.

Titre VII - Dispositions générales

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.» Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Jarach, D. Kirsch, C. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1997.

E. Schlessler.

(42631/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

E.R.N.E., ENTREPRISES REUNIES NATIONALES ETRANGERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1997.

E. Schlessler.

(42632/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EURO-NETTOYAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 1, Op Mehlbich.

R. C. Luxembourg B 56.995.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Astrid Raach, sans état particulier, épouse de Monsieur Michel Seil, demeurant à L-3340 Huncherange, 1, Op Mehlbich,

ici représentée par Monsieur Aloyse Antony, conseiller comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une cession de parts et procuration sous seing privé donnée à Steinsel, le 10 octobre 1997;

2) Monsieur Roger Raach, indépendant, demeurant à L-7317 Steinsel, 34A, rue Paul Eyschen,

ici représenté par Monsieur Aloyse Antony, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Steinsel, le 10 octobre 1997;

3) Madame Maria De Sousa, ouvrière, épouse de Roger Raach, demeurant à L-7317 Steinsel, 34A, rue Paul Eyschen, ici représentée par Monsieur Aloyse Antony, préqualifié, en vertu d'une cession de parts et procuration sous seing privé donnée à Steinsel, le 10 octobre 1997.

Lesquelles cessions de parts et procurations, respectivement procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination EURO-NETTOYAGE, S.à r.l., R. C. B N° 56.995, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 67 du 13 février 1997.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Par cession sous seing privé en date du 10 octobre 1997, Madame Astrid Raach, préqualifiée, ici représentée, a cédé les deux cent vingt-cinq (225) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Roger Raach, ici représenté et ce acceptant pour le prix de un (1,-) franc, ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 10 octobre 1997, Madame Maria Raach, préqualifiée, ici représentée, a cédé les cent vingt (120) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Roger Raach, ici représenté et ce acceptant pour le prix de un (1,-) franc, ce dont quittance.

- Monsieur Roger Raach, préqualifié, déclare expressément procéder, en tant qu'associé unique, à la dissolution de la société EURO-NETTOYAGE, S.à r.l.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement de tout le passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

- Décharge est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société EURO-NETTOYAGE, S.à r.l.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-3340 Huncherange, 1, Op Mehlbich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Antony, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 103S, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(42636/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ELISA EUROPEENNE ET LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.442.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Signatures.

(42629/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ELISA EUROPEENNE ET LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.442.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42630/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ELIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 48.681.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42628/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EURO-AMERICA-FILM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.571.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42633/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EWC, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 66, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 52.000.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42637/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EWC, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 52.000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 octobre 1997

Le siège social de la société est fixé avec effet immédiat au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42638/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FETUCCI HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.736.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42644/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.
